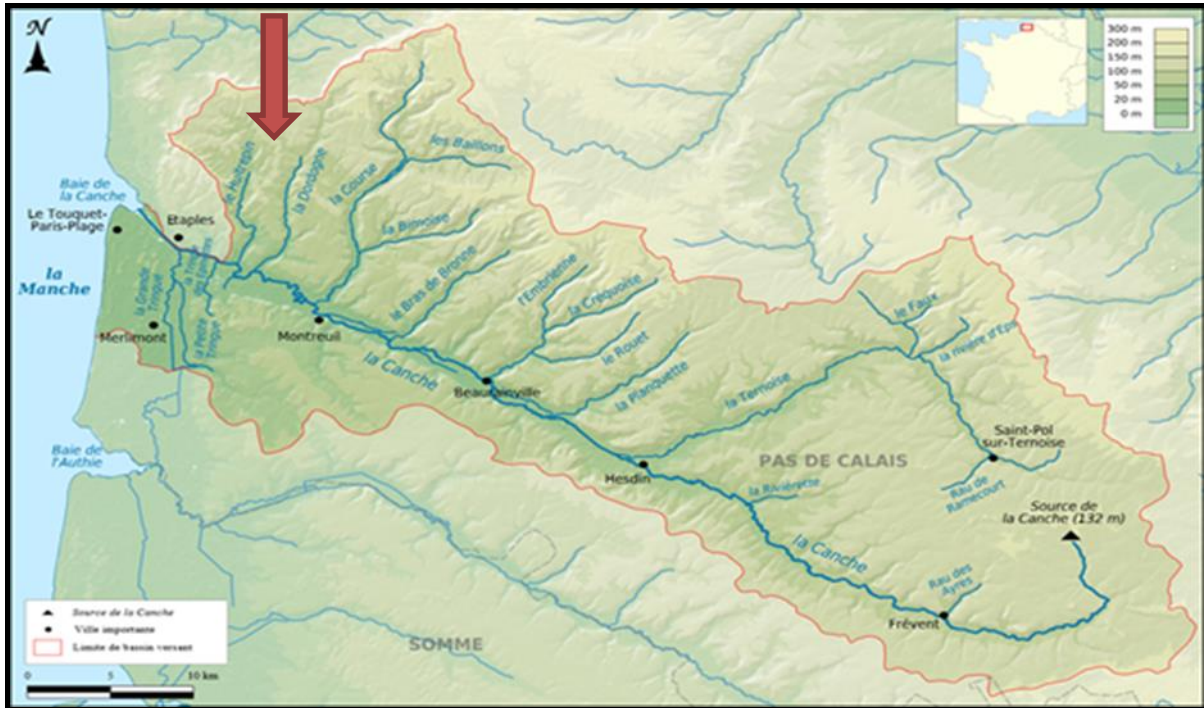


DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



CONCLUSIONS DECLARATION D'INTERET GENERAL

PLAN DE GESTION QUINQUENAL de LA DORDONNE ET DE L'HUITREPIN

COMMUNES de BREXENT- ENOCQ, CORMONT, FRENCQ, LONGVILLIERS, MARESVILLE et TUBERSENT

LECOINTE Charles
COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de Plan de gestion Quinquennal de la Dordogne et de l'Huitrepin a été soumis à enquête publique unique du 23 janvier au 24 février 2017.

Les permanences assurées par le Commissaires enquêteur n'ont pas rencontré le succès attendu :

14 personnes se sont présentées aux permanences ; **21** observations ont été consignées sur les registres.

Le Commissaire Enquêteur après avoir :

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à examen,
- ✓ Visité les lieux, ce qui a permis de constater sur certains points d'aménagement, la nécessité d'un projet de plan de gestion afin d'être en conformité avec les règles établies dans le cadre de la prévention et réduction de la pollution, la protection de l'environnement, l'amélioration des écosystèmes aquatiques, dans l'objectif d'atteindre un bon état écologique et chimique.
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier Cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ✓ Interrogé et recueilli, auprès de Mme Valérie CHERIGIE la Directrice et de Mrs. Hervé REGNIEZ, Nicolas MARIETTE techniciens au SYMCEA, les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Commissaire Enquêteur émet l'avis ci-joint :

- ❖ Vu l'étude du dossier soumis à enquête Celui-ci a permis d'aborder de manière précise les différentes étapes envisagées : - la motivation du projet justifiant l'intérêt général de l'opération et l'autorisation d'intervention du SYMCEA sur les propriétés privées - les aspects législatifs et réglementaires en ce qui concerne les cours d'eau non domaniaux, les obligations des propriétaires riverains d'assurer l'entretien des berges et du lit, selon les prescriptions environnementales codifiées au Code de l'environnement - le développement des travaux à entreprendre qui doivent respecter les contraintes environnementales - le mémoire en réponse fourni par le SYMCEA permet à chaque intervenant de trouver une réponse à son questionnement ainsi que l'avis du Commissaire Enquêteur.
- ❖ Vu les avis exprimés par la CLE et l'Agence de l'Eau ;
- ❖ Vu le peu de délibérations des conseils municipaux (Brexent-Enocq et Tubersent – Pour Cormont courant avril) ;
- ❖ Vu les réponses apportées par le Symcéa ;

- ❖ Vu les entretiens avec Madame Valérie CHERIGIE, Directrice, et Monsieur Hervé REGNIEZ, technicien au SYMCEA ;
- ❖ Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle je me suis livré,
- ❖ Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et sur son déroulement :
 - délais d'affichage,
 - permanences,
 - publicité,
 - accueil du public.

- ❖ Vu les 21 observations portées sur les registres,

BILAN AVANTAGES-INCONVENIENTS

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Contribue à être en cohérence avec les engagements nationaux pris en fonction de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.	Servitude de passage pour les riverains.
Concours à l'amélioration de la qualité hydro-morphologique des cours d'eau.	Travaux à la charge de la collectivité.
Etude et mise en place par des spécialistes qui sélectionneront les techniques de travaux les plus appropriées.	Pollutions accidentelles.
Permet des interventions efficaces, programmées, cohérentes par un personnel qualifié.	Partage du Droit de pêche et son droit de passage.
Met en place une surveillance régulière.	
Restaure une continuité écologique.	
Bonne connaissance du milieu et de la réglementation.	
Facilite les démarches d'autorisation et de déclaration relatives à la loi sur l'eau.	
Economie des coûts des travaux.	
Permet la prise en charge des effets cumulés.	
Sensibilisation du public.	
Amélioration de la qualité paysagère.	
Répercussions positives sur le tourisme.	

Considérant que :

- Le SYMCEA a pour mission de mettre en œuvre un Plan de Gestion Quinquennal de la Dordogne et de l'Huitrepin nécessitant un programme de travaux et d'entretien léger à l'échelle des sous-bassins versants ;
- l'intérêt de l'opération, par la mise en place d'un entretien et d'une série de travaux avec une méthodologie adaptée au milieu environnemental local, est de pouvoir se substituer aux propriétaires privés pour mener d'une manière efficace et cohérente un certain nombre d'interventions ;
- Le projet a été mis en conformité avec les avis des services consultés ;
- SYMCEA a décidé de poursuivre la démarche en aménageant les bassins versants à l'aide d'ouvrages végétalisés ;
- Pour mener son programme de travaux, le SYMCEA doit recourir à la Déclaration d'Intérêt Général instituée par la loi sur l'eau de 1992 ;
- La Déclaration d'Intérêt Général permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- Le but et la finalité des travaux sont d'améliorer les aspects hydro-morphologiques en compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie, le SAGE de la Canche et par déclinaison physico-chimiques des cours d'eau ;
- La réalisation des travaux permettra à terme d'avoir un impact favorable sur la ressource en eau ;
- les incidences sur l'environnement sont relativement faibles au regard des avantages prévisibles et sont limitées dans leur durée ;
- Le projet : comprend beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients ;
- l'incidence sur les sites Natura 2000 est quasi inexistante ;
- Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein.
- Toutes les personnes, qui l'ont souhaité, ont été entendues ;
- les incidences sur l'environnement sont généralement compensées par un retour à la normale assez rapide comme les destructions d'habitats de frayères ;
- les travaux seront organisés et supervisés par du personnel qualifié ;
- un volet loi sur l'eau est inclus dans le dossier ;
- aucune expropriation n'est envisagée seule une servitude de passage, de 6 m de large, est imposée le long des berges pour les engins et le personnel autorisé ;
- le dossier contient les éléments permettant aux riverains de visualiser et de comprendre les travaux qui auront lieu sur leur propriété et à proximité ;
- les propriétaires concernés par les travaux seront rencontrés, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage leur sera proposée dans laquelle figurera un plan de financement précis et les obligations de chaque partie ;
- le projet ne porte pas atteinte à la propriété privée ;
- le budget est majoritairement à la charge de la collectivité
- la participation des propriétaires exploitants n'est pas sollicitée pour les travaux d'entretien sauf pour des cas exceptionnels ;
- une participation prévisionnelle, de 20 %, sera demandée aux propriétaires (agriculteurs, entreprises, associations, collectivités territoriales, privés, etc..) pour certaines opérations de restauration ;

Enquête Publique

Plan de gestion quinquennal de la Dordogne et de l'Huitrepin

- la dépense engendrée par ces travaux va de fait être réinjectée dans l'économie locale à travers les différentes entreprises choisies ;

Par conséquent au vu des éléments évoqués, ce programme de travaux, réalisé dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général, permet d'assurer des travaux d'entretien et de restauration sur un linéaire important, garantissant ainsi une gestion globale et cohérente des milieux.

La Demande de Déclaration d'Intérêt Général répond bien aux deux objectifs suivants :

- ✚ Justifier la dépense de deniers publics sur des propriétés privées ;
- ✚ Permettre l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins.

Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**

à la demande de Déclaration d'Intérêt Général relative au projet de plan de gestion quinquennal écologique de la Dordonne et de l'Huitrepin, présenté par le SYMCEA, assortie de la servitude de passage sur les propriétés privées à l'occasion des travaux, ainsi qu'au partage du droit de pêche, contrepartie de l'aide apportée sur fonds publics.

Cet avis est assorti d'une recommandation :

La prise en compte des observations des différents riverains ; - Il faudra mettre en place des liens permanents entre le maître d'ouvrage, les propriétaires et locataires existants. - le SYMCEA s'assurera de la bonne information auprès des propriétaires dès la signature de la Déclaration d'Intérêt Général.

Boulogne-sur-Mer le 23 Mars 2017

Le Commissaire Enquêteur

Monsieur **LECOINTE** Charles

